

Commune de Boissettes

Date de dépôt : 10 novembre 2023

Demandeur : BARRAULT Philippe

Sur un terrain cadastré : AE 127

Sis : 11 rue des Uzelles à Boissettes (77350)

**Le Maire de la Commune de Boissettes,**

VU la déclaration préalable présentée le 09/11/2023 par M BARRAULT Philippe, domicilié au 11 rue des Uzelles à BOISSETTES (77350), sur un terrain cadastré AE 127, 14 rue des Uzelles à BOISSETTES (77350), enregistrée en mairie sous le n° DP 077 038 23 00025,

VU le projet consistant à :

- Construction d'une extension de 3 m<sup>2</sup> côté sud-est.
- Modification d'une partie des menuiseries extérieures.

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 332-6 et L. 332-6-1,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1331-1 à L. 1331-12,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2018, modifié le 14 janvier 2020, le 13 juillet 2020 et le 7 juillet 2023.

CONSIDERANT que les parcelles se situent en zone UB, Nj et N.

**ARRETE**

**Article 1 – Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable**

Fait à Boissettes, le 5 décembre 2023

THIBAUD Grégory  
Adjoint au maire



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un Recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la Notification de l'acte.